

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5501**

commune (s) : Oullins

objet : **Vente, au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Buisset, d'une parcelle de terrain située 3, rue Lionel Terray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 21 mai 2007, le Bureau de la Communauté urbaine a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain de 10 mètres carrés environ située 3, rue Lionel Terray à Oullins et a approuvé la vente de ce bien aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Buisset.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, le syndicat des copropriétaires dudit ensemble immobilier accepte d'acquérir le bien en cause au prix de 15 € le mètre carré, soit 150 € pour 10 mètres carrés, admis par le service des domaines ;

Vu ledit projet de compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant la vente au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier le Buisset d'une parcelle de terrain de 10 mètres carrés environ située 3, rue Lionel Terray à Oullins, au prix de 15 € le mètre carré.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 150 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,